

Darney le, 19/06/2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Darney

24 rue de la Collégiale BP 16

88260 DARNEY

TÉLÉPHONE : 03 29 09 30 07

MÉL. : t088013@dgfip.finances.gouv@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : 08H30:12H30 sauf mercredi
Réception :(Avec/sans RDV)

Le comptable, responsable de la trésorerie de DARNEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CHANE LEONG Marielle, contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de DARNEY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 En cas d'absence du responsable ou de son adjointe, délégation de signature est donnée à M CIESLA Stanislas, contrôleur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CIESLA Stanislas	Contrôleur	150 euros	12 mois	2000 euros
SOYER Rachel	Agent adm. principal	50 euros	5 mois	500 euros
JEANMICHEL Agnès	Cointrôleur principal	50 euros	5 mois	500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

A DARNEY, le 19/06/2015

Le comptable,

Sébastien DOUILLET

